

Ce document est purement informatif et n'a aucune valeur contractuelle.

Il n'engage en rien la responsabilité de Créabox ou de ses partenaires.

Il revient exclusivement au Client de décider si cette mention doit figurer ou non sur l'emballage.

FRA



La Loi

Pour le marché français, le pictogramme "triman" accompagné des informations de tri est obligatoire sur tous les produits relevant d'une consigne de tri depuis le 01 janvier 2022.

La Loi AGEC (loi anti-gaspillage économie circulaire) française définit l'utilisation de la signalétique "triman" et des "consignes de tri" dans son [décret d'application n°2021-385 du 29 juin 2021](#).

Le dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

<https://filieres-rep.ademe.fr/principe-et-reglementation/fonctionnement>

Définition du *producteur* : Le terme *producteur* désigne le premier metteur sur le marché en France, c'est-à-dire celui qui fabrique, importe ou distribue sous sa marque, pour la première fois, un produit à destination du marché national. Les revendeurs ne sont pas concernés.

La signalétique

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FAQ%20Triman%20et%20frises.pdf>

Le guide simplifié, charte graphique par Citeo (octobre 2023)

https://www.adelphe.fr/sites/default/files/Documents/2024-04/2023_citeo_guide-info-tri-simplifie-oct2023_fr_0.pdf

Exemples de consignes de tri



Les solutions proposées par Créabox et ses partenaires

Pour les emballages en carton (étui, boîte à oreilles, boîte à chaussures, fourreau, etc.)

- intégrer la signalétique dans le fichier graphique (*coût neutre*)
- en cas d'emballage neutre, prévoir 1 couleur d'impression ou la pose d'une étiquette adhésive

Pour les emballages en tissu (pochon, sac cabas, housse, etc.)

- coudre une étiquette imprimée à l'intérieur du pochon ou sac



étiquette proposée, 50x30 mm

Créabox et ses partenaires vous accompagnent dans la résolution de cette problématique réglementaire.